

CONVENTION DE COOPÉRATION
ENTRE
LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,
LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE
L'INNOVATION
ET
LA FÉDÉRATION DE LA VENTE DIRECTE

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

110 rue de Grenelle 75 537 Paris SP 07

Représenté par Edouard GEFFRAY, directeur général de l'enseignement scolaire

Ci-après dénommé « **le ministère de l'Éducation nationale** »,

d'une part,

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

5 rue Descartes 75 005 Paris

Représenté par Anne-Sophie Barthez, directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Ci-après dénommé « **le ministère de l'Enseignement supérieur** »,

d'une part,

ET

La Fédération de la Vente Directe

1 rue Emmanuel Chauvière 75015 Paris

représentée par Olivier GUILBAUD, Président de la Fédération de la Vente Directe

Ci-après dénommée « **la FVD** »

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** ».

PREAMBULE

Le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur ont pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes, dans leur périmètre respectif. Chacun assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève, étudiant ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études et une insertion professionnelle réussies. Le ministère de l'Éducation met en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

Le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur s'appuient notamment sur les Campus des métiers et des qualifications. Ces derniers, qui fédèrent sur un territoire et dans un secteur d'activités donné les principaux acteurs de la formation professionnelle, la région, les partenaires économiques et les laboratoires de recherche, sont des leviers pertinents pour développer l'attractivité de la formation professionnelle et proposer une large gamme de formations (toutes voies de formation confondues, dans l'enseignement secondaire et supérieur) et ainsi répondre aux besoins en compétences des territoires.

La FVD est l'organisation professionnelle représentative du secteur économique de la Vente Directe. La Vente Directe couvre de nombreuses branches (habitat, énergie, télécommunications, cosmétique-beauté, textile, décoration...) et représente plus de 140 entreprises françaises, européennes et internationales s'adressant directement aux consommateurs par l'intermédiaire d'un réseau de vendeurs, soit à l'occasion d'une rencontre individuelle, soit au cours d'une réunion à domicile.

La FVD a une connaissance forte des évolutions économiques, organisationnelles et technologiques auxquelles sont confrontées ses entreprises et des conséquences en termes d'emplois et des compétences requises. Elle a manifesté son souhait d'apporter son concours actif au système éducatif en apportant sa connaissance et son expertise du secteur afin de répondre aux évolutions liées notamment à la digitalisation de la relation client et des pratiques de vente afférentes.

Les Parties souhaitent développer des coopérations aux niveaux national, régional et local afin de :

- sensibiliser les jeunes et les équipes pédagogiques aux métiers de la Vente Directe ;
- favoriser et accompagner la formation professionnelle des jeunes et leur insertion professionnelle ;
- favoriser et accompagner la formation tout au long de la vie et participer notamment à la formation continue des personnels de l'Éducation nationale en favorisant des stages au sein des entreprises adhérentes ;
- développer l'esprit d'entreprendre et le sens de l'initiative des élèves et des apprentis ;
- analyser les évolutions des métiers de la Vente Directe et des compétences qui y sont liées, dans leurs contextes européen, national et local ;
- contribuer à l'évolution des formations technologiques et professionnelles pour une meilleure poursuite d'étude et insertion des jeunes.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1. *Objet de la convention*

Cette convention a pour objet de définir les axes de collaboration envisagés entre les Parties afin de mettre en œuvre des actions partenariales en vue de participer à l'amélioration et à la promotion des formations technologiques et professionnelles initiales et continues dans la filière de la Vente Directe.

Les actions doivent notamment permettre de soutenir le développement de l'apprentissage et de l'insertion professionnelle, en s'appuyant notamment sur les Campus des Métiers et des Qualifications rattachés à la filière de la relation client.

Les actions de cette convention pourront être développées au niveau national, régional et local, dans le respect des contextes et compétences territoriaux. Les Parties s'engagent notamment à étudier les opportunités de déclinaison de cette convention de coopération au sein des régions académiques.

Article 2. *Découverte et appropriation par les élèves et les étudiants des contextes et métiers du secteur de la vente*

2.1 En étroite collaboration avec les services académiques et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'Éducation nationale et en lien avec l'Enseignement supérieur, la FVD s'engage à faire découvrir aux élèves et étudiants les enjeux et métiers de la Vente Directe afin de les aider à construire leur parcours d'orientation scolaire et professionnelle, dès le collège. À ce titre, la FVD portera des actions en vue de :

- sensibiliser les jeunes au modèle économique de la Vente Directe ;
- sensibiliser les jeunes au modèle de l'entrepreneuriat ;
- faire découvrir aux apprenants, familles, chefs d'établissement, personnels enseignants et d'orientation le contexte et les métiers de la Vente Directe afin d'accompagner les élèves dans l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle.

2.2 La FVD s'engage à mener des actions dans le cadre du Printemps de la Vente Directe, événement phare de la FVD déployé annuellement au sein des régions académiques avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur, afin de valoriser les métiers de la filière et les formations qui y conduisent. Les actions permettront notamment de rencontrer des professionnels du secteur afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes au sein du réseau.

2.3 Par ailleurs, les Parties collaborent pour mettre en œuvre des actions pour :

- organiser, en lien avec les régions, des interventions de professionnels au collège et au lycée dans le cadre des temps dédiés à l'orientation, avec la mobilisation de professionnels des entreprises relevant de la branche;
- mettre à disposition, en lien avec la région dans le cadre de ses compétences, des supports d'information sur les métiers liés à la Vente Directe à destination des élèves et de leur famille, des enseignants, des psychologues de l'Éducation nationale et des corps d'inspection, en partenariat notamment avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) ;
- encourager les entreprises adhérentes à la FVD à participer aux événements et salons nationaux et locaux de la relation école-entreprise (Semaine école-entreprise, Semaine de l'orientation, Semaine des lycées professionnels, Journée nationale des jeunes, Semaine de l'entrepreneuriat féminin etc.) permettant aux élèves de rencontrer des professionnels.

Article 3. *Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes*

3.1 La FVD met en œuvre des actions pour faciliter l'accueil en stage, en apprentissage et en période de formation en milieu professionnel des élèves (au collège et au lycée) et des étudiants.

La FVD communique auprès des entreprises du secteur pour faciliter ces périodes de professionnalisation et incite les membres de son réseau à se rapprocher des services académiques.

3.2 Des dispositifs expérimentaux pourront être menés avec des régions académiques afin d'adapter les périodes de professionnalisation (stages, périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) au secteur de la Vente Directe aux élèves des classes de troisième et de baccalauréat professionnel et aux étudiants de BTS (par exemple via la digitalisation des ventes en réunion, la mise en place d'actions de types chantiers-écoles au sein d'établissements secondaires, mentorat au sein des établissements...).

3.3 Les Parties participent au développement de l'alternance, en favorisant plus particulièrement la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement, dans les établissements d'enseignement supérieur et dans un réseau de CFA partenaires en adéquation avec les besoins des entreprises sur les territoires.

3.4 La FVD participe au concours général des métiers afin de valoriser les parcours d'excellence des apprenants se destinant aux métiers de la vente.

Article 4. *Conclure de nouveaux partenariats avec des Campus des métiers et des qualifications de la filière*

4.1 Les Campus des métiers et des qualifications (CMQ) réunissent les lieux de formation, de vie, d'innovation et d'ouverture internationale. Ils participent au développement des métiers d'avenir et des filières d'excellence françaises et sont un levier pour développer la formation en milieu professionnel, notamment par la voie de l'alternance. La volonté des ministères est de permettre à la fois le développement de Campus dédiés au secteur tertiaire, notamment sur l'axe de la relation client, et d'intégrer des formations tertiaires au sein des Campus à dominante industrielle.

4.2 La FVD est le partenaire des deux Campus Relation Client 3.0 en Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Hauts-de-France. Elle s'engage à favoriser le développement de ces Campus et des filières de formations des établissements du secondaire et du supérieur via ses antennes régionales.

4.3 La FVD pourra s'engager au sein d'autres Campus de la filière implantés sur le territoire national où des besoins sont identifiés de part et d'autre afin de décliner localement les actions prévues à la présente convention. À ce titre, les ministères apporteront leur soutien à la FVD pour favoriser le développement de partenariats afin de :

- participer à la mise en place d'un écosystème de formations technologiques et professionnelles adaptées pour répondre aux besoins de recrutement de la filière ;
- participer à l'acquisition rapide de compétences nécessaires à la Vente Directe ;
- promouvoir et favoriser l'alternance et l'apprentissage au sein de son réseau de partenaires pour offrir des périodes de professionnalisation adaptées au cursus de formation des apprenants ;
- réduire les sorties sans diplômes et favoriser la réorientation des élèves en cas de difficultés dans l'obtention d'un diplôme en tant que de besoin.

Article 5. *Développement de l'esprit d'initiative*

Les Parties veilleront à développer les initiatives favorisant l'esprit d'entreprendre, en direction de tous les publics et de tous les territoires. Elles feront connaître les perspectives d'entrepreneuriat dans le secteur de la vente. Concernant l'enseignement supérieur, les antennes régionales de la FVD se rapprocheront des Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITES) présents sur tout le territoire national.

Article 6. *Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des diplômes, des parcours de formation et de leur évolution*

6.1 Les Parties s'engagent à renforcer leur coopération afin de partager leurs données et analyses sur les évolutions des métiers liés à la Vente Directe et de participer aux réflexions et études menées dans le cadre de l'adaptation des diplômes et des formations relevant du champ de compétences de ce secteur.

De manière plus globale, la FVD pourra contribuer à des travaux relatifs à l'évolution des diplômes professionnels, dont les référentiels sont soumis aux commissions professionnelles consultatives interministérielles compétentes, afin d'avoir une offre de diplômes cohérente avec les besoins économiques.

Les Parties examineront, en particulier, l'articulation entre les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles du secteur ainsi que l'articulation entre les différentes certifications existant dans le secteur professionnel, au niveau national et au niveau européen.

6.2 La FVD apporte son concours à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel dans le cadre des formations en entreprise et peut être sollicitée, le cas échéant, pour la participation aux commissions d'évaluation de certaines épreuves professionnelles ou aux jurys d'examens.

Article 7. *Formation tout au long de la vie*

7.1 Les Parties soutiennent les actions de promotion, en faveur de la formation tout au long de la vie. Elles développent, à destination des entreprises et des salariés, des actions d'information et de communication sur les dispositifs de formation incluant les démarches d'orientation, de bilan, d'accompagnement vers l'emploi, de formation et de validation des acquis de l'expérience.

Les Parties engagent notamment des actions dans les domaines suivants :

- bilans et orientation des adultes : bilans de compétences, bilans à mi-parcours professionnel ... ;
- conseil et ingénierie en formation : analyse des métiers et des emplois, évaluation des compétences, assistance à la conduite de projet, analyse des besoins en formation, élaboration de plans de formation, construction de dispositifs de formation, création d'outils pédagogiques, évaluation de dispositifs de formation, mesure des effets de la formation ;
- mise en œuvre des actions de formation, notamment dans le cadre du compte personnel de formation (CPF).

Ces actions pourront faire l'objet d'un travail de collaboration avec les Campus des métiers et des qualifications et des services de formation continue des universités.

7.2 La FVD s'engage plus particulièrement à accueillir dans ses entreprises et/ou sites de production les personnels de l'Éducation nationale (enseignants, inspecteurs, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), chefs d'établissements, acteurs des Campus des métiers et des qualifications...) dans le cadre des plans académiques de formation (PAF) ou des stages proposés par le Centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions (CEFPEP : www.eduscol.education.fr/cefpep). Ces actions pourront prendre la forme de formation ponctuelle sur des aspects spécifiques du métier de la Vente Directe privilégiant l'observation des métiers et des conditions de leur exercice (évolution de carrière, conditions de travail).

Article 8. Promotion de la mixité dans les métiers de la Vente Directe

Les Parties s'engagent à développer la mixité et l'inclusion dans chaque action mise en œuvre dans le cadre de cette convention, afin de corriger les éventuelles formes de discrimination ou de biais dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient notamment liées au genre, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap. Les Parties développent des actions de coopération afin de renforcer et valoriser la place et le rôle des femmes et la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi. Elles veillent à faciliter l'accueil du public en situation de handicap dans les actions conduites (notamment l'accessibilité numérique) et à proposer des actions spécifiques en direction de ce public.

Article 9. Matériels et documentation

Les Parties renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques ;
- l'accès des établissements de formation aux ressources documentaires de la FVD, notamment celles accessibles en ligne.

Article 10. Respect des règles liées aux environnements numériques

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention devront préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable des ministères.

La création, l'utilisation et l'évolution de tout support numérique type plateforme supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves, étudiants ou enseignants, au sein d'un établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique menée en lien avec l'Éducation nationale ou un établissement d'enseignement supérieur, fera l'objet d'un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant aura pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l'ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s'assurer du respect de la réglementation en lien avec le Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) en matière de données personnelles telle qu'appliqué au sein des ministères. Les éventuelles évolutions de la plateforme pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant de révision.

Les ministères se réservent la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l'article 14 de la présente convention.

Article 11. Communication

Les ministères et la FVD s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne. Le présent accord fera notamment l'objet d'une diffusion auprès des partenaires et entreprises adhérentes de la FVD et auprès des services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale et des établissements de l'enseignement supérieur. À ce titre, et pour favoriser les collaborations territoriales, la liste des représentants régionaux de chaque signataire ainsi que des contacts des services des établissements d'enseignement supérieur parties prenantes sera partagée dans le respect des règles de RGPD.

Les Parties conviennent par ailleurs de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Elles mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication entrant dans le périmètre de la convention.

Toute utilisation des logos ministériels pour des supports en lien avec les actions mises en place dans le cadre de la convention sera soumise à une autorisation expresse et écrite de la part des ministères qui précise la durée de cette autorisation. Le non-respect de cette obligation rend la convention caduque.

Article 12. Pilotage de l'accord

Le pilotage de la convention est assuré par un comité constitué en nombre égal de représentants de la FVD et des ministères qui se réunit au moins une fois par an. En cas de besoin, le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées en fonction de l'ordre du jour.

Ce comité de pilotage aura pour mission d'assurer et de déterminer chaque année les priorités de coopération, les actions à conduire pour l'année à venir et d'effectuer un bilan qualitatif et quantitatif de l'année écoulée.

A ce titre, chaque projet mené dans le cadre de la convention fera l'objet d'une fiche « action » spécifique précisant les engagements opérationnels assortis d'indicateurs pour mener à bien les objectifs du projet. Des éléments de bilan seront remontés par la FVD dans le cadre des fiches « action » afin d'en assurer un suivi effectif.

Article 13. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par le délégué général de la FVD au ministère de l'Éducation nationale et au ministère de l'Enseignement supérieur.

Article 14. Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les Parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai maximal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la Partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait à Paris le 03/12/2021

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Edouard GEFFRAY

La directrice générale de l'enseignement
supérieur et de l'insertion professionnelle

Anne-Sophie BARTHEZ

Le Président de la Fédération de la Vente Directe

Olivier GUILBAUD